



Audioconférence du 28 mai 2020 DDFIP 71 / Membres du CHSCT / Secrétaires départementaux des syndicats

1/ Informations relatives au recensement des personnels dans le cadre du PRA:

Le jeudi 14/05

Présents : 422

Télétravailleurs: 99.5

ASA : 111

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le vendredi 15/05

Présents : 390

Télétravailleurs : 97.5

ASA : 110.5

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le lundi 18/05

Présents : 449.5

Télétravailleurs: 89.5

ASA: 98

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le mardi 19/05

Présents : 445.5

Télétravailleurs : 89

ASA : 99.5

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le mercredi 20/05

Présents : 389

Télétravailleurs : 79.5

ASA : 90.5

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le lundi 25/05

Présents : 444

Télétravailleurs: 80

ASA : 82.5

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le mardi 26/05

Présents : 441.5

Télétravailleurs: 83.5

ASA : 95.5

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

Le mercredi 27/05

Présents : 397.5

Télétravailleurs : 78.5

ASA : 82

Les autres personnels étaient en temps partiel ou en maladie ou congés

2/ Situation Sanitaire

Jérôme Lanzini et Patricia Chaintreuil interviennent sur ce point.

On constate une évolution aléatoire en fonction des journées en ce qui concerne les présents. Le nombre de télétravailleurs évolue aussi.

Des agents émettent le souhait de venir travailler : ils reviennent dès que l'autorisation est donnée par le médecin de prévention.

Le pôle RH fait part de la volonté de certains agents en santé fragile de reprendre le travail de manière pressante. Que faire ?

CGT : Nous avons été aussi interrogés sur le sujet mais notre question porte plus précisément sur les délais de réponse du Docteur Tchang. Certains agents attendent des réponses à leur demande de reprise.

Réponse du docteur Tchang : réponses aux mails avec un retard d'environ deux semaines, ce qu'il déplore. Seulement 4 avis favorables ont été donnés ; 2 avis défavorables.

CGT : Le contexte rouge ou vert détermine-t-il l'avis de reprise ?

Réponse du docteur : il reconnaît qu'il a des difficultés - comme au niveau national- a déterminé les avis de reprises. Au mois de juin cela semble prématuré. Le virus est toujours présent.

Un peu plus de 80 personnes en fragilité ont été identifiées.

Un débat s'ensuit sur la volonté des agents de reprendre et si les OS valident la démarche.

CGT : les OS n'ont pas à prendre la responsabilité d'autoriser la reprise des personnes à santé fragile. Dans le contexte sanitaire, la préservation de la santé des agents doit être primordiale. S'il y a des désaccords sur la possibilité de reprendre ou non, des préconisations nationales et des fiches de préconisations locales ont été émises : la chaîne de responsabilité est donc établie. Lorsque les agents sont déterminés à reprendre et s'il y a avis contraire, le DDFIP doit trancher.

Par ailleurs, loin de toute volonté de polémiquer dans le contexte, il faudra bien tirer le bilan de la crise. Le contexte révèle crûment deux faits dont l'administration est la seule responsable:

- les suppressions de postes de médecins de prévention et l'élargissement de leurs compétences sur plusieurs départements ont conduit aux difficultés actuelles avec une médecine de prévention totalement submergée..!

- l'administration est incapable de fournir des outils de travail à ses agents pour exercer en télétravail...ce qui aurait permis, par exemple, une reprise transitoire des agents en santé fragile et de reprendre contact avec le collectif de travail.

Le cas du CSB est évoqué à travers le nombre de cas d'agents malades.

Question des protections :

- Les masques en tissus ont été acheminés ainsi que les masques chirurgicaux. Une notice, concernant les masques en tissus, sera communiquée aux agents.

- Des commandes de visières ont été effectuées.

- Sur les poubelles pour déposer les masques : le devis a été validé pour l'achat d'une cinquantaine de poubelles.

- Déploiement d'écrans de protection sur les postes d'accueil et les points de contacts avec les citoyens. A terme, l'ensemble des points d'accueil devraient être équipés.

3/ Organisation des calendriers et présentation d'ALOA

Patricia Chaintreuil fait un point d'information.

Un diaporama concernant l'outil ALOA sera diffusé.

Dates de publications des mouvements nationaux :

Agents administratifs : 20 mai 2020

Agents stagiaires : 27 mai 2020

Contrôleurs : 29 mai 2020

Inspecteurs : 8 juin 2020

Catégorie	Date d'ouverture d'Aloa	Date de fermeture d'Aloa
Agents administratifs	2 juin 2020	11 juin 2020
Agents stagiaires	4 juin 2020	18 juin 2020
Contrôleurs	8 juin 2020	17 juin 2020
Inspecteurs	15 juin 2020	24 juin 2020
Publications des Mouvements		
C	8 juillet 2020 au plus tard (17 pour les stagiaires)	
B	15 juillet 2020 au plus tard	
A	16 juillet 2020 au plus tard	

La note départementale sera adressée par catégorie d'agents.

Ceux qui sont en suppressions d'emplois ou de structures : ils recevront une lettre d'accompagnement avec les priorités auxquelles ils ont droit.

Une plateforme téléphonique sera mise en place. Les agents peuvent contacter les RH par mail sur la BALF du service RH.

Les agents ALD, souhaitant voir leur situation régularisée, vont recevoir une lettre.

Les agents entrants vont être traités ensuite. Ils ne doivent pas se limiter dans le nombre de vœux ; si leurs vœux ne peuvent être satisfaits, ils seront placés en ALD local.

L'expression des vœux ne se fait que dans l'applicatif ALOA.

L'applicatif va permettre de la dématérialisation des pièces justificatives qui seront listées. Les RH ont une grille d'analyse dont ils ne peuvent s'écarter. Elles sont importantes pour l'établissement des priorités.

L'application ALOA est accessible aux personnes en santé fragile.

4/ Ordonnance congés

Ordonnance du 15 avril complétée par une ordonnance du 13 mai.

Deux périodes à distinguer :

du 16/03 au 16/04 : ASA jusqu'à 5 j de prise RTT ;

du 17/04 au 31/05 : ASA jusqu'à 5 jours de RTT.

Les jours de congés pris dans cette période seront imputés.

Le DDFIP 71 a fait une analyse en cinq points et une « notice » sera diffusée pour expliquer la méthodologie des retenues. Nous laissons l'administration vous détailler les modalités mais nous constatons une volonté d'une application souple de l'ordonnance.

Dans les modalités :

- l'administration se donne jusque vers la mi-juin pour établir les situations individuelles. Les personnels devront se prononcer sur comment ils traduisent le nombre de congés à poser. Le service RH fera la saisie dans SIRHIUS.

Pont naturel du 22 mai : c'est une Autorisation Exceptionnelle d'Absence. Le congé ne sera pas pris en compte. Le CET peut être mobilisé. En ce qui concerne les jours de report, il y a une question qui dépend de la décision au niveau national. Si le « national » dit que ce n'est pas possible, ce ne sera pas possible.

5/ Accueil

Pour le DDFIP 71, nous sommes ouverts (accueil des bons de secours, des RDV, etc).

Pour la campagne IR : nous sommes dans un pilotage national.

On a en renforcement des CDC. On a la possibilité de prendre la main sur le dossier de l'utilisateur.

Au niveau national : campagne d'information sur les chaînes nationales.

Il y a une volonté politique de retour à la normale. A ce jour, le DDFIP 71 n'en sait pas plus. Il a été demandé plus de plages pour accueillir du public après contact téléphonique. S'il manque beaucoup

de déclarations papiers, il n'est pas certain que l'on en reste là. Notre but est de faire rentrer les 315 000 déclarations. On est à 11 jours de l'échéance et pas au rendez-vous en termes de chiffres.

CGT : si l'on devait ouvrir, pourquoi ne pas faire remonter la nécessité d'accueillir les citoyens portant obligatoirement des masques mais aussi d'organiser la gestion des flux par des vigiles ou la police municipale... Car il y a un risque réel d'encombrement rapide des halls des centres. Nous répétons notre constat de nombreuses visites de personnes qui se heurtent aux portes fermées des centres. Il faut avoir une communication très claire sur les raisons de la fermeture des services : à savoir la protection des citoyens et des agents alors que nous sommes toujours en zone rouge.

Par ailleurs, est-on dans une possibilité de reprise du jour au lendemain ?

Réponses du DDFIP 71 : rien sur les modalités d'ouverture. Il faut décongestionner mais ne pas faire en 10 jours ce qui se fait en un mois. On est pris par une attitude des pouvoirs publics. Il n'a pas envie d'avoir des clusters car on n'a pas maîtrisé la réouverture. Il pense qu'il y aura des évolutions.

CGT : demande de rajouter à l'Ordre du Jour du CHSCT la perte du marché de nettoyage par la société ONET. Une info nous est parvenue sur la fin du contrat au 1^{er} juin.

Réponse : il semblerait que le marché cesse le 1^{er} juillet 2020.

Sur la prime exceptionnelle :

La prime exceptionnelle instaurée par le décret du 14 mai 2020 pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics pendant la période d'état d'urgence sanitaire serait versée aux agents de la DGFIP, quel que soit leur corps ou grade :

- considérés comme particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ;

- pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité de fonctionnement de service, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

L'ensemble des agents en présentiel ainsi que les agents concernés par des périodes de télétravail seraient potentiellement éligibles au présent dispositif.

La prime pourrait être servie à 30 % maximum des effectifs de la DGFIP. Deux niveaux de prime seraient versés : une prime de 1 000 euros pour un seuil maximal de 30 % des bénéficiaires et une prime de 330 euros. La durée d'implication de l'agent, l'intensité et la continuité de sa mobilisation ainsi que les sujétions particulières assumées permettraient d'opérer la distinction entre les deux niveaux de prime. Versement avec le salaire de Juillet 2020.

Les directions et services établiraient les listes des bénéficiaires, les délégations s'assureront de leur cohérence et la mise en paiement sera effectuée sans l'intervention des services déconcentrés.